

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°20

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RECUP'DORE
SOLIDAIRE (RESSOURCERIE) POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGEC et le PRGD annexé de son SRADDET,

Vu l'historique de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention validée par le conseil communautaire le 10 février 2022 (délibération 18),

Vu le regroupement de la gestion des différents éléments liés au fonctionnement de la Ressourcerie gérée par RECUP'DORE SOLIDAIRE au budget Annexe des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Bail commercial,
- Soutien à la tonne des déchets réemployés,
- Soutien financier pour l'évacuation des containers de ressourcerie situés en déchetteries.

Vu le projet de convention jointe en Annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité Ressourcerie pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2023,

Il est proposé de signer la convention jointe en Annexe uniquement pour l'année 2023.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la présente convention pour l'année 2023 ;

AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023_14_06_20-DE
Reçu le 22/06/2023

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le